



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 44148

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la mise en place du statut de l'animation volontaire. Les centres de vacances et de loisirs fonctionnent actuellement grâce à l'encadrement des vacanciers par des jeunes et des adultes qui s'engagent dans une démarche de volontariat et qui sont, pour la plus grande part, titulaires du BAFA ou du BAFD. Ce volontariat se caractérise par des formes d'engagements spécifiques, très différents du salariat, et qui donnent droit à une indemnité. Ce mode d'engagement permet tous les ans à plus de 80 000 jeunes de prendre des responsabilités et d'effectuer un acte d'éducation dans le cadre des CVL qui accueillent plusieurs millions d'enfants. L'élaboration du statut de l'animateur volontaire stagiaire inquiète sérieusement les responsables des centres de vacances et de loisirs. En effet, la réflexion engagée ne porte que sur les jeunes animateurs volontaires et les directeurs en formation de moins de trente ans. Par ailleurs, ils craignent que le fait de salarier certains animateurs entraîne une hausse du coût des séjours. Or un tel surcoût pourrait engendrer soit une baisse de la fréquentation de ces centres, soit une baisse de la qualité d'accueil et d'animation dans ces centres. Il lui fait observer que le volontariat des animateurs et directeurs dans les CVL ne constitue pas une menace pour la professionnalisation du secteur, et qu'il convient de pérenniser l'activité de ces centres. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si une étude d'impact sur l'ensemble des aspects de cette réforme a été réalisée afin d'en évaluer précisément les conséquences. Dans l'affirmative, il souhaite en connaître les conclusions. Dans le cas contraire, il souhaite savoir si une telle étude sera réalisée, afin de déterminer si l'élaboration du statut en question garantit un niveau égal de qualité des loisirs pour tous les enfants fréquentant les centres de loisirs et de vacances.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la jeunesse et des sports ont entrepris, tant avec les organisateurs de centres de vacances et de loisirs du secteur privé non lucratif qu'avec les syndicats d'employeurs et de salariés signataires de la convention collective de l'animation socioculturelle, une concertation sur le statut des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et de loisirs qui dure depuis plus d'un an. Tous les partenaires associatifs de ce secteur ont été largement associés à ces échanges et ont pu faire valoir leurs arguments. Le Gouvernement a fait des propositions qui sont une base de discussion assise sur la volonté forte de prendre en compte les spécificités de ce secteur d'activité dont l'histoire est intimement liée à celle de l'éducation populaire. Mais, à partir de cette réalité, il faut aujourd'hui intégrer à la réflexion les évolutions de notre société, et notamment les conséquences du sous-emploi que connaît notre pays malgré les améliorations récentes que l'action du Gouvernement a permises. A cela s'ajoute la modification progressive de cette activité qui, pour beaucoup de jeunes, est perçue comme une source de revenus, un travail occasionnel leur permettant de payer une partie de leurs études, une chambre d'étudiant, des loisirs... Le Gouvernement avance peu à peu vers une solution adaptée à la fois aux particularismes des centres de vacances et de loisirs et aux attentes des jeunes car il est nécessaire de donner une base juridique solide à la situation des personnels pédagogiques occasionnels de ces centres. Par contre, il est de la seule responsabilité des partenaires sociaux de définir la situation des encadrants salariés de ces centres et d'élaborer une

construction conventionnelle crédible. Enfin, plusieurs études d'impact ont bien été réalisées par le secteur associatif ainsi que par le ministère de la jeunesse et des sports. Cependant, compte tenu de la faiblesse des informations statistiques sur ce secteur, il paraît difficile de tirer des conclusions totalement fiables de ces études. Il est néanmoins possible d'indiquer qu'il en ressort une constante ; le système proposé par le Gouvernement serait financièrement neutre pour les centres de loisirs sans hébergement. Il est à noter que, lors de la réunion de concertation du 20 décembre 1999, l'ensemble des associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs participantes, après quelques adaptations décidées en commun, a accepté d'engager un processus de travail institutionnel sur la base du dispositif proposé par le Gouvernement. Lors de sa réunion du 10 mars 2000, le conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse a officialisé cette démarche. Un travail plus technique doit, dans cet esprit, s'engager désormais au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs, avec les associations concernées, les syndicats d'employeurs et les syndicats de salariés. Par ailleurs, le Gouvernement pourra s'appuyer, d'une part, sur le rapport que vient de présenter le député Philippe Vuilque, et, d'autre part sur l'avis que rendra le Conseil économique et social à la suite de sa saisine par le Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44148

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1953

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3723